

## Tutélaire répond aux propositions du rapport Vachey sur le financement privé de la dépendance

Au-delà du débat sur la pertinence de créer ou non un 5ème risque pour la dépendance, Tutélaire ne peut qu'approuver une initiative visant à considérer sérieusement la problématique de la prise en charge de la perte d'autonomie et à conduire les travaux d'identification des pistes concrètes de financement dédiées. Sans grande surprise, le rapport confirme les insuffisances d'un financement public et la nécessité de recourir à des assurances privées.

Tutélaire s'interroge aujourd'hui sur les propositions de financement évoquées dans le rapport et pointe leurs faiblesses au regard des réels besoins générés par la perte d'autonomie. La question se pose en particulier pour les personnes économiquement fragiles, ne disposant ni d'un patrimoine, ni d'une capacité d'épargne suffisante pour financer leur éventuelle dépendance ; un problème que la mutuelle, forte de son expérience de plus de 20 ans dans la gestion du risque et de la proximité qu'elle entretient avec ses adhérents, maîtrise parfaitement. A ce jour, 4 500 d'entre eux bénéficient chaque mois, à ce titre, d'une rente destinée à réduire le reste à charge.

Tutélaire est favorable à l'idée de développement des assurances complémentaires volontaires envisagé dans le rapport Vachey qui évoque à cet effet, la mise en œuvre d'une fiscalité attractive dont le pré-requis reste l'amélioration préalable de l'offre assurantielle.

À cet égard, le rapport évoque une amélioration à apporter au label GAD. Pour autant ce label, même dans une version amendée, ne peut pas constituer le référentiel de ce qui pourrait être le « contrat responsable dépendance » de demain. Le décalage entre les véritables besoins des souscripteurs ainsi que la nécessaire lisibilité des offres et les critères d'indemnisation retenus par le label est trop important.

De telles offres ne sont en effet pas conçues pour répondre aux attentes de la majorité des Français en matière de prise en charge de la perte d'autonomie.

Tutélaire a toujours fait le choix d'aligner les conditions et le déclenchement de sa garantie sur le dispositif d'attribution de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) et ceci dès la reconnaissance du GIR3.

C'est pourquoi la mutuelle émet de sérieuses réserves quant à la compréhension par les souscripteurs de contrats identifiés trop coûteux, dont les garanties déclenchées par des critères d'évaluation différents de ceux de l'APA (Grilles AVQ), ne couvrent que les états de dépendance totale, faisant fi des 63 % de personnes affectées par la dépendance partielle.

Tutélaire, fidèle à son ADN, milite plus que jamais pour la généralisation d'une offre claire, sincère et accessible qui couvre à la fois la dépendance totale et la dépendance partielle : une approche qui place les besoins des adhérents avant les intérêts des assureurs.

Siège social : 45 rue Eugène Oudiné 75013 Paris

Fax: 01 44 23 95 67 www.tutelaire.fr





Contact Presse: Valérie LANGLOIS: 07.86.29.80.87

À propos de Tutélaire : Fondée en 1907, la mutuelle milite pour la couverture du risque dépendance depuis plus de 20 ans. C'est ainsi qu'elle a été pionnière de la prise en charge de la dépendance avec l'inclusion d'une garantie dépendance à tous ses contrats de prévoyance dès 1998. Cette garantie sincère, Tutélaire l'a rendue accessible au plus grand nombre (cotisation de petit montant), simple (pas de démarches administratives) et élargie (couverture de la dépendance même partielle). Elle apporte également son soutien aux aidants familiaux (financier et conseil).

Elle gère aujourd'hui 400 000 contrats et a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 46,4 millions d'euros.

Siège social : 45 rue Eugène Oudiné 75013 Paris

Fax: 01 44 23 95 67 www.tutelaire.fr

